



*Service marchés publics*

## DECISION MUNICIPALE N°2026/ 240

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 21 avril 2026,

**Vu** la délibération n°2026/022 du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** les besoins en fourniture de produits et de petits matériels d'entretien pour la commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB),

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE,

**Considérant** qu'une seule offre a été reçue dans le cadre de la consultation et que la proposition de la société suivante a été retenue :

- ADELYA TERRE D'HYGIENE – 5S GROUPE

Sur proposition du Directeur général Adjoint des services de la Direction des Fonctions Supports et de l'Innovation des Services,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société ci-dessous pour la fourniture de produits et de petits matériels d'entretien pour la commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration collective d'Ermont et de Bessancourt (SIRCEB) :

- ADELYA TERRE D'HYGIENE – 5S GROUPE – 11, Rue de la Pâture – 95870 BEZONS CEDEX

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 900 000 € H.T. pour toute la durée du marché. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de la date de notification au titulaire et pourra être renouvelé trois (3) fois par reconduction tacite par période de douze (12) mois. En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quarante-huit (48) mois, soit quatre (4) ans.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, affichée en Mairie.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.



Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 24/04/2026



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le... 27/04/2026